

CODE DE VIE ET SOINS EN CAS D'URGENCE

Camp de jour

CODE DE VIE

La direction a mis en œuvre, il y a quelques années, une politique « tolérance zéro » pour les enfants ayant un comportement inapproprié. La Ville se réserve ainsi le droit d'exclure d'une activité, de suspendre ou de renvoyer un enfant dont la conduite sera jugée inacceptable dans le meilleur intérêt du Camp de jour et des Brics-à-Parcs.

Le code de vie du Camp de jour et des Brics-à-Parcs vise à **favoriser un climat sain, sécuritaire et harmonieux**.

Si nous voulons atteindre ce but, le Camp de jour, les Brics-à-Parcs et les familles doivent travailler ensemble à l'application de ces règles. Les parents et leurs enfants sont donc sollicités à travailler en équipe avec les employés des programmes Camp de jour et Brics-à-Parcs de la Ville de Candiac.

Règles de conduite à l'intérieur du code de vie

Le code de vie est basé sur la valeur du **RESPECT**, afin d'éliminer la violence physique autant que verbale et de contrer le phénomène d'intimidation dans le cadre du camp de jour.

- L'enfant est respectueux dans ses paroles et ses gestes, et ce, envers toutes les personnes qu'il côtoie (animateurs, coordonnateurs et enfants). Dans les cas de violence verbale (cris, menaces, injures, moqueries, etc.) et physique (bousculades, batailles, gestes obscènes, etc.), les coordonnateurs communiquent automatiquement avec les parents.
- L'enfant est respectueux de sa personne. Il s'habille de façon à pouvoir profiter pleinement de sa journée d'activité. Ses vêtements ne doivent pas porter d'inscriptions ou de dessins à caractère haineux, violent et obscène.
- L'enfant respecte le matériel qui est mis à sa disposition par la Ville de Candiac.

Bien entendu, le code de vie s'applique dans le cadre des activités extérieures et des déplacements en autobus.

Étapes dans l'application des conséquences à un manquement au code de vie

- 1- Un premier avertissement est donné par l'animateur témoin du manquement;
- 2- Lors du deuxième avertissement, le coordonnateur entre en contact avec les parents et une suspension interne aux activités est effectuée;
- 3- Lors de récurrence, l'enfant peut se voir imposer une suspension externe aux activités ou aux sorties prévues;
- 4- Si, à la suite de la suspension externe, l'enfant ne respecte toujours pas le code de vie, il sera renvoyé définitivement et vous serez remboursé au prorata moyennant des frais d'administration de 15 \$.

En ce qui concerne les étapes 3 et 4, les parents seront informés préalablement dans un délai raisonnable.

Il y a généralement une progression dans l'application des conséquences à un manquement au code de vie, mais ceci n'est toutefois pas automatique. Les conséquences peuvent être appliquées selon la gravité du manquement et pas nécessairement dans l'ordre. Ainsi, les étapes 1, 2 ou 3 peuvent être omises.

AUTORISATION POUR SOINS EN CAS D'URGENCE

En signant la présente, j'autorise la Ville de Candiac à prodiguer tous les soins infirmiers nécessaires. J'autorise également la Ville de Candiac à transporter mon enfant par ambulance ou autrement, dans un établissement de santé si elle le juge nécessaire. De plus, s'il est impossible de nous rejoindre, j'autorise le médecin choisi par la Ville de Candiac à prodiguer à mon enfant tous les soins médicaux requis par son état, y compris la pratique d'une intervention chirurgicale, des injections, l'anesthésie et l'hospitalisation.

En tant que parent ou tuteur de _____, j'ai pris connaissance de l'autorisation de soins en cas d'urgence ainsi que du code de vie applicable au Camp de jour et aux Brics-à-Parcs. J'offre ainsi ma collaboration et je m'engage à faire respecter le code de vie.

Signature du parent ou du tuteur

Date